

REGLES D'ARBITRAGE 2023/2024

Catégories + de 16 ans Masculins et Féminins

Compte tenu des décisions arbitrales territoriales et du nombre d'arbitres disponibles dans notre Comité pour couvrir le nombre de rencontres de nos championnats masculins et féminins, les désignations seront faites en SOLO mais dans la mesure du possible des binômes pourront être désignés sur certaines rencontres.

Pour faciliter les disponibilités des arbitres et les désignations nous demandons aux clubs d'utiliser une large plage horaire d'implantations du vendredi au dimanche.

Dans le cas où des arbitres d'un autre Comité seraient disponibles, le responsable du secteur du Comité 13 pourra effectuer des désignations en SOLO, par délégation, afin de couvrir certaines rencontres. En cas d'absence d'arbitres nous vous rappelons la procédure officielle à suivre (Article 92 des Règlements généraux) sur les rencontres seniors:

Si le ou les juges arbitres désignés ne se présentent pas à l'heure du match, le ou les officiels présents doivent appliquer la procédure ci-dessous :

- **Si un juge arbitre ou un binômes d'arbitres est présent dans le gymnase, solliciter leur concours,**
- **En cas d'absence d'arbitres neutres, confier la direction du match à tout arbitre présent**
- **A défaut, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Après tirage au sort, un des 2 joueurs arbitre la rencontre, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu.**

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes.

Pour le secteur du Comité 13 du dispositif territorial, il sera organisé un STAGE de FORMATION à l'attention des nouveaux arbitres stagiaires, au début de la saison la date et le lieu sont à préciser. L'inscription doit être faite auprès du secrétariat « Sonia » de la CTA LIGUE PACA.

Catégorie Jeunes

Les dispositions fédérales d'arbitrage des rencontres jeunes par les jeunes sont retenues par le Comité 13 pour encourager la formation et la détection de jeunes arbitres.

I/ U17 Excellence

Excellence Comité 13, excellence Inter-Comités.

Pour les catégories U17 Masculins et Féminins, désignation de JAJ par le Comité avec accompagnement d'un adulte « accompagnateur de JAJ ».

« Les JAJ désignés par la Commission de désignations CTA, du Comité 13, devront être accompagnés par un adulte **de leur club**, soit :

- Animateur de l'Ecole d'Arbitrage du club
- Accompagnateur de JAJ du club certifié ou en cours de formation
- Entraîneur diplômé validé du club ayant obtenu l'équivalence auprès d'HFM.

Les JAJ désignés qui ont été détectés avec un potentiel d'évolution vers le grade de T2 pourront être suivis par un Accompagnateur Territorial qui effectuera un accompagnement sur la fiche fédérale mise en place par

la FFHB/ DNA .Si un Accompagnateur Territorial est désigné (voir sur IHAND) les JAJ mineurs peuvent être seulement accompagnés d'un adulte .

En cas d'impossibilité d'accompagnement par leur propre club, le club désigné doit se mettre en rapport avec le club recevant pour savoir si celui-ci peut mettre à disposition un accompagnateur de JAJ afin de les prendre en charge durant la rencontre.

Dans le cas où les JAJ présents ne peuvent être pris en charge, il faut s'informer si un arbitre majeur est présent dans la salle. Dans ce cas, il doit accompagner les JAJ. En cas de refus, les JAJ ne peuvent arbitrer. La procédure FFHB prévue pour « **Absence de Juges Arbitres désignés par la CTA sur les compétitions jeunes** » doit être appliquée par les 2 clubs.

1/ S'il y a un binôme de JAJ officiel neutre ou un juge arbitre jeune officiel neutre, solliciter son concours

2/ Confier la direction du match à tout binôme officiel JAJ présent ou tout juge arbitre jeune officiel neutre Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

3/ S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge arbitre officiel neutre, solliciter son concours.

4/ Confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge officiel présent. Si « plusieurs remplaçants » se présentent c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt), en cas d'égalité d'échelon on tire au sort.

5/ Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels (au moins 2), tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe (licence pratiquant ou loisir – en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale comme des béquilles). L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale,

6) Si une seule équipe possède plusieurs officiels (au moins 2), l'un d'entre eux arbitre (licence pratiquant ou loisir),

L'indemnité de match des JAJ présents sera transmise à la CTA qui facturera au club désigné

II/ U15 et U13 Excellence

Pour les catégories jeunes U15 et U13 Excellence, arbitrage par les JAJ du club recevant avec accompagnateur du club recevant.

Si le club recevant ne peut désigner de JAJ, il doit solliciter le club de l'équipe visiteuse et prendre à sa charge les frais de déplacement du binôme.

Si aucun JAJ n'est disponible pour arbitrer la rencontre et qu'un adulte est désigné par le club recevant pour arbitrer la rencontre, le club se verra sanctionner :

- D'un avertissement au premier match
- De 12€ au 2ème match
- De 25€ aux matches suivants, par match non arbitré par des jeunes.

En cas de défaillance d'arbitres, la procédure FFHB officielle, doit être appliquée pour assurer l'arbitrage de la rencontre. (Voir plus haut u17)

III/ Niveau Haut et standards

En ce qui concerne les catégories Niveau Standard la formule triangulaire sera appliqué pour l'arbitrage par des JAJ CLUB ou TERRITORIAUX (de la même catégorie d'âge ou de catégorie d'âge supérieure) suivant les modalités définies par le règlement de la compétition établi par la COC , et pour la tenue de la table de marque par des jeunes accompagnés d'un adulte licencié, formé ou en formation.

Pour cette saison, l'accompagnateur de JAJ peut être l'entraîneur de l'équipe désignée s'il est « diplômé-validé » ou en formation (Entraîneur ou accompagnateur).

En cas de match unique, c'est le club recevant qui devra assurer l'arbitrage, l'accompagnement des JAJ et la tenue de la table en suivant la même procédure que pour le niveau « Excellence » si défaillance de JAJ ou d'accompagnateur validé ou en formation.

CONTACTS

Secrétariat arbitrage CTA – Sonia 630000.SPORTE@ffhandball.net 04-91-23-04-04

Responsable des JAJ T3 Comité 13 – Denis CRETTE crette.denis@gmail.com 06-60-32-53-38

Responsable des JAJ T3 Comité 13 – Laurent MARIA lolomaria85@gmail.com 06-31-81-11-29



PARTENAIRES DES ARBITRES

